

Pack Installation Commerçant Artisan

Règlement d'intervention de la collectivité

Objet du dispositif

Dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet a acté la création du **Pack installation Commerçant Artisan**, qui s'inscrit dans une politique de dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Ce dispositif consiste à soutenir et dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité, à la fois en rendant le territoire plus attractif, à la fois en se différenciant stratégiquement et positivement.

Concrètement, le Pack installation Commerçant Artisan vise à accompagner - en moyens financiers, humains et en communication - les installations (créations et reprises) d'entreprises dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, particulièrement au niveau de ses centralités.

Contenu du dispositif

A travers le Pack installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale, qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif, un package composé de :

- une dotation nette de 1.500€, bonifiée de 500€ par emploi salarié, effectivement créé, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise. Cette dotation est globale, forfaitaire et non affectée à un investissement précis.
- Un accompagnement à la création ou à la reprise d'une activité existante et un suivi personnalisé après la création ou la reprise par un technicien dédié de l'Agglomération ou d'un organisme partenaire de l'Agglomération.
- Une action de communication autour de la création ou de la reprise apportée à la fois par la commune d'implantation, à la fois par l'intercommunalité au travers de leurs différents outils de communication (magazines, sites web, newsletters, réseaux sociaux...).

Conditions d'éligibilité au dispositif

Bénéficiaires

Le Pack installation Commerçant Artisan s'applique aux créateurs ou repreneurs d'une activité commerciale ou artisanale avec acte de vente. Les bénéficiaires du dispositif peuvent être :

- les entreprises constituées, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Régistre des Métiers, disposant d'un Kbis,
- les micro-entrepreneurs,
- les regroupements ou associations de professionnels commerçants, artisans, producteurs,

et (conditions cumulatives) :

- dont l'activité relève du secteur du commerce ou de l'artisanat, avec acte de vente à des particuliers sur place et/ou de production - vente à des particuliers sur place, à l'exclusion des hypermarchés, supermarchés et activités de grande distribution, des galeries commerciales, des activités de services de prestations intellectuelles, des activités d'intermédiation financière et immobilière, des activités d'assurance, des professions libérales,
- disposant d'un local commercial, en location ou en propriété, avec vitrine sur l'espace public.

Les demandeurs en cours de constitution sont éligibles au dispositif, sous réserve que la création de l'entreprise et le projet de création ou de reprise d'activités soient effectivement concrétisés au plus tard 6 mois après la décision positive de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet. Dans ce cas, l'octroi de l'aide financière contenue dans le dispositif ne peut intervenir qu'une fois l'entreprise créée et le projet de création ou de reprise d'activités concrétisé.

Les demandeurs ne disposant pas d'un local commercial sont éligibles au dispositif, sous réserve qu'un local soit effectivement loué ou acheté pour l'exercice de l'activité au plus tard 6 mois après la décision positive de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet. Dans ce cas, l'octroi de l'aide financière contenue dans le dispositif ne peut intervenir qu'une fois que le local abritant l'activité est loué ou acheté.

Territoire d'application

Territorialement, le dispositif s'applique :

- pour les communes de moins de 3.000 habitants de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble du territoire de ces communes, hors zones d'activités,
- pour les communes de plus de 3.000 habitants de la Communauté d'Agglomération, uniquement au sein de périmètres de centre-ville définis.
- un simple transfert d'activité au sein des périmètres éligibles ne permet pas d'être bénéficiaire du dispositif.

Dotation bonifiée pour emplois créés

La bonification de 500 € prévue par emploi, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise, est attribuée sous réserve (conditions cumulatives) :

- de l'effectivité de la ou des création(s) d'emploi(s) ;
- que ces emplois soient sous forme de Contrats à Durée Indéterminée ou de Contrats à Durée Déterminée de 12 mois minimum ;

- que les emplois soient des emplois salariés et à temps plein. Les emplois à temps non complet peuvent bénéficier de la bonification prévue dans le dispositif, à condition que la durée hebdomadaire de travail soit à minima égale à 20 heures.

Conditions d'octroi du dispositif

Pour prétendre au Pack installation Commerçant Artisan, le demandeur :

- complète et dépose auprès de la Communauté d'Agglomération le dossier simplifié et fournit les éléments tangibles d'appréciation du projet de création ou de reprise d'activités dont, à minima :
 - une attestation de constitution (Kbis entreprise...)
 - copie du contrat de location / du titre de propriété du local d'exercice de l'activité,
 - copie de déclaration ou de récépissé de demande liés aux formalités d'ouverture du local commercial auprès de la Commune (service urbanisme)
 - copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salariés (le cas échéant),
 - un RIB,
- adhère à l'association de commerçants-artisans de la commune d'implantation quand elle existe;
- signe la charte qualité commerce-artisanat de la commune d'implantation quand elle existe.

Après examen de la demande par la collectivité, les bénéficiaires du Pack installation Commerçant Artisan sont désignés par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Dans la mesure où une entreprise bénéficie du Pack Installation Commerçant Artisan et que le projet pour lequel elle a été accompagnée ne se concrétise pas 12 mois après obtention du pack, elle est tenue de rembourser la partie financière du dispositif.